

Conférence

La question des personnes sans abri est vaste – surtout si on la considère à l'échelle de l'Europe, comme c'est le cas pour l'organisation que je représente, la FEANTSA* , qui fédère des associations travaillant au plan national avec des sans-abri. Pour l'appréhender, il faut un terme commun qui la décrit dans son ensemble. La langue anglaise dispose d'un mot, *homelessness*, qui désigne la privation de logement selon trois critères : légal, social et physique. On peut estimer que des personnes sont *homeless* si elles n'ont pas de logement à elles avec un contrat de location, si elles n'ont pas la possibilité d'avoir des

* FEANTSA : Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri.

relations interpersonnelles normales, ou si les structures physiques dans lesquelles elles sont logées sont très dégradées – ces trois dimensions interagissant souvent entre elles.

Le concept de *homelessness* est politiquement très fort. En anglais, *home* intègre deux notions, celle de « chez soi » et celles de logement. On est *homeless* – littéralement sans *home* – si on n'a pas de chez soi et/ou si on n'a accès qu'à un lieu d'habitation inadapté.

***Homelessness*
et sans-abrisme.**

À la FEANTSA, nous utilisons un néologisme, *sans-abrisme*, pour traduire le terme *homelessness* dans toute son étendue. Il désigne à la fois la situation des personnes sans-abri et le phénomène d'exclusion lié au mal-logement.

Qui est *homeless* ? Ceux qui sont sans toit, sans abri au sens strict, sans logement, hébergés dans les centres – y compris les centres pour femmes battues – ou qui vivent dans des logements inadéquats, voire précaires.

Prendre en considération toutes ces situations est important pour appréhender la réalité de la grande exclusion dans toute l'Europe en sachant qu'elle varie considéra-

blement d'un pays à l'autre. Si l'on classe, par exemple, les pays en fonction du nombre de personnes sans toit, sans logement adapté, ou hébergées dans des centres, les pays d'Europe de l'Est sont les mieux classés : ils comptent encore assez peu de gens à la rue et il n'existe que peu de centres d'hébergement. Mais la grande exclusion y prend la forme du mal-logement. La législation relative aux personnes sans abri ou mal logées varie également selon les pays européens. Au Royaume-Uni par exemple, toutes les personnes qui entrent dans ces quatre catégories (sans-abri, mal-logés, en situation de logement précaire ou de logement inadéquat) sont statutairement considérées comme *homeless*. Or, une organisation comme la nôtre ne peut pas promouvoir une définition moins complète que celle qui est de règle dans certains pays et ne pas s'intéresser aux personnes mal logées. Il est nécessaire de considérer au sens large la question des sans-abri afin de promouvoir des politiques efficaces, qui ne se limitent pas à l'hébergement d'urgence mais proposent également des solutions préventives à la perte de logement.